

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX DECHETERIES DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TRIGONE

Article 1. Définition et objectifs

Définition

Une déchèterie est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets, non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'usager permet de recycler ou de valoriser certains déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Objectifs

- Répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages, les accès des professionnels étant limités et payants,
- Supprimer les dépôts sauvages,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- Respecter les documents de planification en vigueur.

Article 2. Déchets acceptés et refusés

Article 2.1. Les déchets acceptés

- Les métaux, le carton, les gravats, les végétaux, le bois,
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, matelas, etc.),
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, gros électroménagers,
- Les autres déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED,
- Les piles et les accumulateurs,
- Les batteries des automobiles,
- Les textiles non souillés et secs,
- Les cartouches d'encre d'imprimantes,
- Dans la limite de 10 litres par apport journalier : Les huiles de friture,
- Dans la limite de 10 litres par apport journalier : les huiles de vidange des moteurs,

Certains déchets toxiques ou dangereux des ménages et assimilés :

- Les peintures, vernis, teintures,
- Les acides (sulfurique, chlorhydrique, etc.),
- Les bases (soude, ammoniacale, etc.), les colles, résines, mastic,
- Les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, etc.),
- Les graisses et hydrocarbures souillés,
- Les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs, etc.),
- Les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille, etc.),

- Les produits de traitement des piscines (chlore, nettoyants lignes d'eau, correcteur de pH, etc.),
- Les produits mercuriels (thermomètres à mercure, etc.),
- Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais, etc.),
- Les radiographies argentiques.

À titre exceptionnel et/ou expérimental, cette liste peut être modifiée avec l'ajout ou le retrait de types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries.

L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des agents d'accueil de la déchèterie.

Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets, par nature, pour les déposer dans les contenants correspondants. En cas de doute, le déposant interroge les agents de déchèteries.

Article 2.2. Les déchets interdits

- Les ordures ménagères,
- Les invendus des marchés (fruits et légumes),
- Les déchets provenant de l'industrie agro-alimentaire,
- Les plastiques agricoles,
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière,
- Les boues et matières de vidange,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques, les déchets de soins, infectieux ou non, les déchets hospitaliers,
- Les médicaments (à rapporter en pharmacie),
- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- Les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 3-1,
- Les pneumatiques, avec ou sans jante (à rapporter au vendeur),
- Les bouteilles de gaz reprises par les distributeurs, à l'exception des recharges mentionnées à l'article 4-1,
- Les extincteurs (à rapporter au distributeur),
- Les déchets composés d'amiante liée et non liée,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets à caractère explosif (acide picrique, matériel pyrotechniques, munitions, etc.),
- Les matières combustibles (charbon, etc.),
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des déchèteries peuvent refuser tout déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Article 3. Usagers du service déchèteries

Article 3.1.1. Usagers autorisés

Sont autorisés à accéder aux déchèteries :

- Les personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de Trigone (cf. annexe (1)),
- Les entreprises du territoire national uniquement pour déposer des déchets provenant de chantiers du territoire.

Les usagers sont classés selon 2 catégories et 5 sous-catégories comme suit :

CATEGORIE PARTICULIERS

- Particuliers

CATEGORIES PROFESSIONNELS

- Communes et communautés de communes/d'agglomération,
- Associations,
- Autres administrations et collectivités publiques,
- Autres professionnels.

Article 3.1.2. Usagers refusés

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en-dehors du territoire de TRIGONE ;
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Article 4. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont fixés librement par chaque collectivité exploitant les déchèteries du territoire et peuvent être modifiés. Ces horaires sont consultables sur les sites internet officiels des exploitants (cf. annexe (1)).

À titre exceptionnel et/ou expérimental, ces horaires peuvent être modifiés à tout moment par les exploitants.

L'accès de la déchèterie sera rendu inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Les horaires peuvent être différents selon la période : estivale ou hivernale.

L'ensemble des déchèteries est fermé les dimanches et les jours fériés.

Conformément à l'article L3133- 1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur au 1^{er} juin 2009 est la suivante :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| • 1er janvier (jour de l'An), | • 14 juillet (Fête Nationale), |
| • Lundi de Pâques, | • 15 août (Assomption), |
| • 1er mai (fête du Travail), | • 1er novembre (Toussaint), |
| • 8 mai (Armistice 45), | • 11 novembre (Armistice 18), |
| • Jeudi de l'Ascension, | • 25 décembre (Noël). |
| • Lundi de Pentecôte, | |

Article 5. Le compte déchèterie

Article 5.1. Fonctionnement

Article 5.1.1. Principes

L'ensemble des déchèteries du territoire est doté d'un système de contrôle des accès.

Ce dispositif permet la gestion du contrôle des accès en déchèteries via la lecture des plaques minéralogiques des véhicules.

Le contrôle des accès est basé sur des crédits de passage : à chaque passage en déchèterie, seront débités des crédits de passage.

Le nombre de crédits de passages débités sera lié à la catégorie du véhicule utilisé pour réaliser l'apport (cf. article 6.3).

Les usagers doivent donc disposer d'un compte usager pour accéder à la déchèterie.

Article 5.1.2. Usagers concernés

Les usagers concernés par le compte déchèteries sont :

- Les professionnels sur l'ensemble des déchèteries du territoire acceptant les professionnels ;
- Les particuliers des déchèteries équipées de barrières avec LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation).

Article 5.1.3. Usagers Exemptés

Les particuliers se rendant sur des déchèteries non équipées de barrières avec LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation) sont exemptés du compte déchèterie.

Cependant l'usager doit avoir en sa possession un justificatif de domicile du territoire (cf. annexe (1)) qui peut être demandé à tout moment par l'agent de déchèterie. L'agent est habilité à refuser tout usager se présentant en déchèterie sans justificatif de domicile et/ou ne résidant pas sur le territoire.

Chaque usager particulier dispose de 2 passages par jour et par déchèterie pour y accéder.

Article 5.1.4. Cas particuliers

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire, cependant des démarches supplémentaires peuvent être nécessaires pour se rendre sur certaines déchèteries. Celles-ci sont décrites dans les annexes facultatives au présent règlement.

Article 5.2. Crédits de passage

A chaque passage en déchèterie, seront débités des crédits de passage.

Des crédits de passage gratuits sont attribués aux usagers particuliers et certaines typologies de professionnels (cf. annexe (5)).

Les attributions de crédits gratuits se font par année civile au 1^{er} janvier sans report de crédits gratuits sur l'année suivante.

L'usager pourra suivre sur son compte usager l'historique de ses passages en déchèterie.

Ces modalités sont fixées et modifiées par délibération du comité Syndical de TRIGONE.

Pour chaque déchèterie, chaque usager dispose de 8 crédits par jour, dans la limite de 2 passages pour y accéder.

RESERVE AUX PARTICULIERS : achat de crédit(s) supplémentaire(s)

Lorsque le quota de crédits gratuits est épuisé, l'accès du particulier à la déchèterie munie de LAPI lui est refusé.

Cependant, il est possible de réaliser des achats de crédits payants.

Les crédits payants sont valables sans limitation de temps et sont reportés d'une année sur l'autre.

Ces crédits payants ne sont pas remboursables.

La valeur du crédit payant est définie dans l'annexe (6).

Les crédits gratuits sont utilisés par défaut.

Article 5.3. Les véhicules

Article 5.3.1. Les catégories de véhicules

Catégorie 1

- Cycles, avec ou sans remorque,
- Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R 311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation,
- Véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes aménagés pour le transport de personnes en situation de handicap ou aménagés pour le voyage lorsque les aménagements sont en place,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route).

Catégorie 2

- Véhicules utilitaires thermiques ou électriques de PTAC inférieur ou égal à 2.5 tonnes, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation.

Catégorie 3

- Véhicules utilitaires thermiques ou électriques, de PTAC supérieur à 2.5 et inférieur ou égal à 3 tonnes, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation.

Catégorie 4

- Véhicules utilitaires thermiques ou électriques, de PTAC supérieur à 3 tonnes et inférieur ou égal à 3.5 tonnes, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation.

Véhicules non autorisés

- Véhicules d'une hauteur supérieure à 2,50 m,
- Véhicules d'une longueur supérieure à 5 m,
- Véhicules utilitaires dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes,
- Remorques de PTAC supérieur à 750 kg,
- Véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes - annexe (2)), incluant les véhicules de type automoteur spécialisé,
- Véhicules agricoles et engin de chantier.

Article 5.3.2. Les véhicules de location

Pour ajouter un véhicule de location sur un compte usager, l'utilisateur doit adjoindre les informations du véhicule de location sur son compte en précisant la période de location et transmettre une copie du contrat de location. La validation est automatique et instantanée, et permet à l'utilisateur d'accéder sans délai en déchèterie.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'erreur d'enregistrement de la période de location, dans ce cas aucun crédit ne sera reconstitué.

Article 5.3.3. Les véhicules de prêts

Pour ajouter un véhicule de prêt sur un compte usager, l'utilisateur bénéficiaire du prêt doit adjoindre les informations du véhicule de prêt sur son compte en précisant la période de prêt.

Dans le cas où le véhicule est déjà enregistré dans la base de données sous un compte usager tiers, le prêteur reçoit une demande de validation du prêt sur son compte usager. Dès validation du prêteur, l'utilisateur est autorisé à accéder en déchèterie.

Le véhicule sera retiré du compte usager du prêteur pendant la période de prêt, et les crédits seront débités sur le compte de l'utilisateur bénéficiaire du prêt du véhicule.

La collectivité se décharge de toute responsabilité auprès du prêteur et de son bénéficiaire. En cas d'erreur d'enregistrement sur la période de prêt, dans ce cas aucun crédit ne sera reconstitué.

Article 5.3.4. Conformité des plaques d'immatriculation

La plaque d'immatriculation doit avoir été réalisée par un professionnel (garagiste ou fabricant de plaques par exemple). La plaque doit être posée de manière visible. Elle ne doit pas être détachable.

Elle porte le numéro qui est inscrit sur la carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) ou sur le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Le véhicule devra comporter les plaques avant et arrière correspondantes au certificat d'immatriculation.

La plaque doit être conforme à un modèle homologué :

- Plaque qui respecte les caractéristiques techniques et réglementaires imposées par la législation. Le numéro d'homologation doit y être inscrit.
- La plaque doit respecter des règles de tailles et de disposition des éléments la constituant. Ces règles concernent notamment la hauteur, l'écartement des lettres et des chiffres, et la forme des tirets.

La plaque doit rester en bon état. Le numéro d'immatriculation doit être lisible. Dans le cas contraire, le propriétaire doit les faire refaire.

Les numéros d'immatriculation inscrits sur les plaques avant et arrière doivent être identiques.

L'ensemble des éléments du présent article sont issus de la réglementation en vigueur, son non-respect par l'utilisateur est susceptible d'être sanctionné au titre du Code de la Route.

Article 5.3.5. Les véhicules disposant de fonction basculante et remorques

Les quais de déchèteries sont équipés de dispositifs de sécurité antichute répondant aux obligations de la réglementation en vigueur. Aussi, selon le modèle du véhicule ou de la remorque, la déchèterie concernée et le déchet apporté, il est possible que ces dispositifs empêchent l'utilisation de la fonction basculante du véhicule ou de la remorque. En cas de dégradation du matériel de la déchèterie, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée et tout dommage devra être réparé à sa charge.

Article 5.4. Création du compte usager

L'accès est conditionné par la création d'un compte usager auprès de TRIGONE. L'inscription se fait de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers. Les particuliers n'ayant pas un accès internet peuvent s'inscrire sous format papier.

L'Annexe (4) liste les justificatifs à fournir par catégorie d'utilisateur.

Le compte usager fera apparaître la liste de tous les véhicules de l'utilisateur. A charge de l'utilisateur de tenir son compte à jour, tout changement de situation devra faire l'objet d'une mise à jour du compte : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile et autre changement utile à l'administration du compte déchèterie. Dans le cas d'un usager qui déménagerait hors du territoire ou d'une société qui cesserait son activité, TRIGONE devra être tenu informé afin de supprimer le compte.

La validation de l'inscription est effectuée par TRIGONE dans les 72 heures ouvrées en cas d'inscription de façon dématérialisée et dans les 10 jours ouvrés pour les inscriptions sous format papier.

Un usager non-inscrit ou non validé ne pourra accéder aux déchèteries qu'uniquement pendant la journée du premier passage. Pour continuer à utiliser le service il devra procéder à son inscription et attendre la validation par TRIGONE.

Il est interdit de créer plusieurs comptes par foyer.

Il est interdit de créer plusieurs comptes par personne morale.

Il est interdit de créer plusieurs comptes avec des adresses postales différentes pour un même foyer ou une même personne physique ou morale.

Article 5.5. Facturation

Aucun règlement ne s'effectue en déchèterie.

Article 5.5.1. Professionnels

A la réception de la facture, l'utilisateur professionnel devra s'acquitter du montant correspondant aux crédits utilisés selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.

Article 5.5.2. Particuliers

Les usagers particuliers souhaitant acheter des crédits payants doivent les acheter préalablement à l'accès en déchèterie.

Article 6. Tri et conditionnement

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri transmises par les agents d'accueil.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent de déchèterie et accord donné, par ce dernier, pour leur dépôt.

Article 7. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et, notamment, les opérations de déversement des déchets dans les bennes, ainsi que les manœuvres des automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Organiser sa venue pour assurer le dépôt des déchets durant les horaires d'ouverture,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des agents de déchèteries et de toute autre personne présente sur le site ;
- Respecter les files d'attente,
- Attendre l'autorisation des agents de déchèterie pour accéder à la plate-forme,
- Attendre l'enregistrement de la plaque minéralogique par l'agent de déchèterie : uniquement pour les véhicules professionnels des déchèteries non équipées de LAPI,
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée,
- Respecter les recommandations des agents de déchèterie,
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser,
- Se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site,
- Stationner sur les emplacements prévus à cet effet, s'ils existent,
- Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées,
- Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai,
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition,
- Quitter la plate-forme sitôt les déchets déversés, afin d'éviter tout encombrement du site,
- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues (cf. article 4),
- Il est interdit de rentrer dans le local dédié aux déchets dangereux, ces déchets doivent être déposés dans des contenants de pré-collecte ;
- Il est interdit de déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet,
- Il est interdit de descendre dans les bennes,
- Il est interdit de récupérer des dons ou tout autre déchet déposé par d'autres usagers.

Tout dépôt réalisé sur le site d'une déchèterie est propriété de Trigone. Aucune récupération n'est autorisée sur le site ni dans les véhicules des usagers sauf autorisation expresse et écrite de Trigone.

Article 8. Obligations de l'agent de déchèterie

L'agent de déchèterie est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- Faire le tour avant ouverture pour vérification des ouvrages et équipements de sécurité et à la fermeture pour vérifier qu'il ne reste pas un usager dans la déchèterie ;
- Accueillir, orienter et informer les usagers si besoin avec l'aide des plaquettes explicatives à disposition des usagers ;
- Veiller à l'entretien et à la propreté des lieux ;
- Contrôler la nature des déchets apportés ainsi que leur provenance ;
- Veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés ;
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes ;
- Réceptionner et trier les déchets dangereux des ménages dans le local et les contenants dédiés ;
- Faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés et toutes anomalies à son responsable hiérarchique qui devra en avvertir le syndicat ;
- Faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité ;
- Interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et ne pas récupérer soi-même sur le site ;
- Ne pas fumer dans l'enceinte du site ;
- Porter les EPI adaptés à la manutention des déchets ;
- Enregistrer sur leur terminal mobile les passages des professionnels des déchèteries non équipées de LAPI.

Dans l'éventualité où l'apport ne peut être déposé notamment en cas d'indisponibilité du contenant dédié, l'agent de déchèterie est habilité à refuser momentanément les apports du flux concerné.

L'agent de déchèterie a pour mission principale de conseiller l'utilisateur et de surveiller les dépôts effectués. Une éventuelle aide à la manutention demeure exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté de mobilité avérée.

Article 9. Visites des déchèteries

Les visites sont organisées exclusivement par la collectivité. Elles ne peuvent être réalisées qu'après signature d'un protocole de sécurité par les parties concernées.

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, accordée par l'exploitant.

Les demandes de visites ou de prises de vue sont à effectuer auprès de l'exploitant (cf. annexe (1)).

Article 10. Consignes particulières de sécurité

L'accès à la déchèterie implique, pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de monter sur le véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets,
- Il est interdit de monter sur les murets/garde-corps de sécurité des quais,
- Il est interdit de descendre des véhicules dans la file d'attente au sein de la déchèterie,
- Le port des gants pour décharger les déchets est recommandé ainsi qu'une tenue adaptée (chaussures fermées, etc.),
- Les animaux sont maintenus dans les véhicules,
- Il est interdit de fumer ou d'allumer un feu sur le site,
- Il est interdit d'accéder à la plate-forme basse, réservée au service,
- Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que dans les zones réservées pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie,
- Lors des manœuvres des véhicules, il convient de prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plate-forme haute ouverte au public doivent rouler au pas.

L'installation est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent de déchèterie présent sur le site doit être prévenu afin qu'il fasse appel aux services concernés (les pompiers : 18 et le SAMU : 15 ou le 112 depuis un téléphone mobile) et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée.

Article 11. Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de l'installation. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 12. Valorisation, recyclage et traitement

Trigone est seul autorisé à procéder au traitement des appareils, objets divers et matériaux collectés dans la déchèterie. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, Trigone peut le traiter dans la filière de son choix.

Article 13. Donnerie

Par convention avec des structures de l'économie sociale et solidaire, des collectes en déchèterie d'objets en bon état ou réparables afin de contribuer à la prévention des déchets sont réalisées par celles-ci. Les déchèteries équipées d'un espace de collecte de dons, les donneries, accueillent les dons des usagers.

Lorsque la donnerie est fermée : les objets doivent être alors conservés par l'utilisateur ou jetés en suivant les consignes de tri des agents d'accueil, dans le cadre de l'activité de la déchèterie.

Article 14. Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire de Trigone. S'il récidive, l'exclusion sera définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment : code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 2° classe et de 35 € d'amende),
- Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2° ou de 5° classe),
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende).
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second),
- L'effraction, qui consiste en « le forçage, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73),
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort),
- Si les menaces visent à contourner les règles du service public, l'autorité publique peut porter plainte en son nom : article 433.3 et 433.3.1 du code pénal.

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Article 15. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier à l'exploitant de la déchèterie concernée (cf. *Annexe (1)*).

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Article 16. Diffusion

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège des exploitants et sur leurs sites internet (cf. annexe (1)).

Article 17. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection de vos données personnelles sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques, mails ou physiques avec les accueils téléphoniques de la collectivité.

DECHETERIES

- Sur internet, lors de la création du compte usager,
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du compte usager.

Des données collectées de manière automatique seront utilisées, notamment :

- Comptage du nombre de passage dans les déchèteries

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ».

Les données des comptes usagers sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles peuvent être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, ...).

Si ces informations ne sont pas fournies, alors l'accès en déchèterie ne sera pas possible. Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données collectées à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite, ces données ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services déchèterie de la collectivité, ainsi qu'au tiers (prestataire gérant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé. Les pièces justificatives demandées sont conservées 1 mois puis détruites.

Lors des du site internet, le logiciel peut enregistrer des cookies l'appareil utilisé. Ceux-ci stockent des informations relatives à la navigation sur le site (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.). Ces cookies ne permettent pas d'identifier une personne physique ou morale. La durée de conservation de ces informations sur l'appareil est identique à celle de la session. Ces cookies seront donc supprimés lorsque le navigateur est fermé.

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données.

Ces droits peuvent être exercés soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Nous vous encourageons par ailleurs à mettre à jour les données vous concernant sur votre espace personnel, soit en écrivant au siège de la collectivité.

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) peut également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

**ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX
DECHETERIES DES COLLECTIVITES MEMBRES DE
TRIGONE**

ANNEXE (1) LE TERRITOIRE DE TRIGONE ET SES DECHETERIES

Le territoire de Trigone comprend l'ensemble du département du Gers ainsi que les 12 communes landaises suivantes :

- AIRE SUR ADOUR
- BAHUS SOUBIRAN
- BUANES
- CLASSUN
- DUHORT BACHEN
- EUGENIE LES BAINS
- LATRILLE
- RENUNG
- SAINT AGNET
- SAINT LOUBOUER
- SARRON
- VIELLE TURSAN.

Le maillage des déchèteries du territoire et exploitants :



EXPLOITANT	ADRESSE POSTALE	MAIL & TEL	SITE INTERNET
Grand Auch Cœur de Gascogne	1 Rue Darwin, 32000 Auch	accueil@grand-auch.fr 05 62 60 40 10	www.grandauch.com
Sictom ouest	Lieu-dit Pontac 32460 Le Houga	sictom.ouest@wanadoo.fr 05 62 08 93 84	www.sictomouest.blogspot.com
Sictom sud est	18 Lotissement Artisanal 32130 Samatan	sictomsudest@orange.fr 05 62 62 44 87	www.sictom-sud-est-gers.blogspot.com
Trigone	1 rue Jacqueline Auriol ZI Lamothe CS 40509 32021 - Auch cedex 9	contact@trigone-gers.fr 05 62 61 25 15	www.trigone-gers.fr

ANNEXE (2) LES ADRESSES DES DECHETERIES

Exploitant	Déchèteries	Adresse	Code postal	Ville
GRAND AUCH	Auch (1)	ZI Lamothe	32000	Auch
SICTOM OUEST	Aire sur Adour (1)	Place de la République	40800	Aire sur Adour
	Aignan	Route de la forêt	32290	Aignan
	Cazaubon	Avenue de la Gare	32150	Cazaubon
	Eauze	Route de Castelnau d'Auzan	32800	Eauze
	Eugénie-les -Bains	Route de Geaune	40320	Eugenie les bains
	Le Houga	Lieu-dit Pontac	32460	Le Houga
	Nogaro	Chemin d'Estalens	32110	Nogaro
	Plaisance	Lieu-dit aux Abouas	32160	Plaisance du Gers
Riscle	Rue de la Menoue	32400	Riscle	
SICTOM SUD EST	Samatan	Zone artisanale	32130	Samatan
	Saramon	Lieu-dit au Replex	32450	Saramon
	Seissan	Zone artisanale du Péré	32260	Seissan
TRIGONE	Condom (1)	Impasse des Pyrénées	32100	Condom
	Fleurance (1)	ZI Berdoulet	32500	Fleurance
	Gimont	Route de Montiron	32200	Gimont
	Isle-Jourdain	ZA du Pont Peyrin	32600	Isle jourdain
	Jegun	ZA de Janoulié	32360	Jegun
	Lectoure (1)	Zone Industrielle	32700	Lectoure
	Marciac	Route de Bassoues	32230	Marciac
	Masseube	Rue de l'Artisanat	32140	Masseube
	Mauvezin	Route de Gimont	32120	Mauvezin
	Miélan	Rue des abattoirs	32170	Miélan
	Miradoux	244 route de Poupas	32340	Miradoux
	Mirande	Route de Berdoues	32300	Saint martin
	Montesquiou	Place du marché au cadran	32320	Montesquiou
	Montréal du Gers	Route de Cazaubon	32250	Montréal du Gers
	Pavie (1)	Chemin de Gaaouère	32550	Pavie
	Saint-Clar (1)	Lieu-dit Manot	32380	Saint Clar
	Thoux	Lieu-dit aux Bives	32430	Thoux
	Valence sur Baïse	Lieu-dit Au Régé - route d'Auch	32310	Valence sur Baïse
Vic Fezensac	Route de Mouchan	32190	Vic Fezensac	
Villecomtal sur Arros	Route de Betplan	32730	Villecomtal sur Arros	
(1) Accès refusés aux professionnels				

ANNEXE (3) DECHETERIES INTERDITES AUX PROFESSIONNELS

Dès lors qu'une déchèterie professionnelle se trouve dans un rayon de quinze kilomètres d'une déchèterie publique, il est interdit aux professionnels (hors collectivités et associations) d'utiliser la déchèterie publique.

Voici la liste des déchèteries publiques interdites aux professionnels (hors collectivités et associations) :

- AUCH,
- AIRE SUR ADOUR,
- CONDOM,
- FLEURANCE,
- LECTOURE,
- PAVIE,
- SAINT CLAR.

Coordonnées des déchèteries professionnelles du territoire de Trigone :

COVALREC	
Auch Z.I de Lamothe – 32000 Auch 05.62.06.68.43	Fleurance Route de Condom – 32500 Fleurance 05.62.06.68.43
DELILE & FILS	
Auch Route de l'Arçon – 32000 Auch 05.6263.29.84	Condom Route de Nérac – 32100 Condom 05.62.68.23.10
TERRALIA	
Subehargues – 40800 Aire sur l'Adour 05.58.03.21.38	

ANNEXE (4) LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

PROFESSIONNELS (Communes et communautés de communes/d'agglomération, associations, autres administrations et collectivités publiques, autres professionnels) :

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Extrait Kbis de moins de 3 mois.

PARTICULIERS

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- Attestation employeur pour les véhicules de fonction.

ANNEXE (5) ATTRIBUTION DE CREDITS GRATUITS

Attribution de crédits gratuits aux PROFESSIONNELS :

- Communes<2000 habitants : 208 crédits,
- Communes>2000 habitants, toutes communautés de communes/agglo et Sictoms : 416 crédits,
- Autres administrations et collectivités publiques : 52 crédits/an,
- Associations : 52 crédits/an
- Autres professionnels : aucun crédit attribué.

Attribution de crédits gratuits aux PARTICULIERS :

- Particuliers : 52 crédits/an.

ANNEXE (6) MODALITES DE DECOMPTE ET DE TARIFICATION

MODALITES D'ACCES LES CREDITS DE PASSAGE

DECOMPTE DES CREDITS
PAR PASSAGE

TARIFS TTC PAR PASSAGE

Véhicule particulier (VP: champs J1 de votre carte grise)



-1

8,40€

Véhicule utilitaire (CTTE: champs J1 de votre carte grise)



-2

16,80€

≤ 2,5 tonnes**



-3

25,20€

>2,5 et ≤ 3 tonnes**



-4

33,60€

>3 et ≤ 3,5 tonnes**

**PTAC – Champs F2 de votre carte grise

trigone

Article 18. Exécution du présent règlement

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du réseau de déchèteries. Chaque exploitant est habilité à ajouter des conditions particulières relatives à ses déchèteries. Ces conditions particulières en vigueur sont annexées au présent règlement intérieur.

L'ensemble des exploitants des déchèteries du territoire de Trigone, y compris Trigone, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, à compter du 1^{er} Avril 2025.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE (1) LE TERRITOIRE DE TRIGONE ET SES DECHETERIES

ANNEXE (2) LES ADRESSES DES DECHETERIES

ANNEXE (3) DECHETERIES INTERDITES AUX PROFESSIONNELS

ANNEXE (4) LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

ANNEXE (5) ATTRIBUTION DE CREDITS GRATUITS

ANNEXE (6) MODALITES DE DECOMPTE ET DE TARIFICATION

ANNEXE FACULTATIVE (7) CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX DECHETERIES DU SICTOM OUEST

ANNEXE FACULTATIVE (8) CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX DECHETERIES DU SUD EST

ANNEXE FACULTATIVE (9) CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX DECHETERIES DE LA VILLE D'AUCH

ANNEXE FACULTATIVE (10) CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX DECHETERIES DE TRIGONE

Fait à Auch, le 13 Mars 2025

Le Président de TRIGONE,

Francis DUPOUEY

